

26^e FARIVERNALE

Cette balade touristique et sportive vous permettra de parcourir 250 km de petites routes blanches faisant partie des départements des Basses et Hautes Alpes (04 et 05). Le départ et l'arrivée se feront à Auzet, au centre d'accueil CMR de la "Fontaine de l'Ours". Le prix de l'engagement comprend: le buffet froid de samedi midi , les repas du soir , les collations , la plaque de rallye, le road-book et les souvenirs.

PROGRAMME: *samedi 17 janvier 2026*

9h /12h : accueil des participants à la "Fontaine de l'Ours" à AUZET
vérifications administratives et techniques

11h30/13h : buffet froid à la »fontaine de l'Ours « et briefing

13h00 : départ de la première étape:de la plus ancienne à la plus récente

15h00 : collation vers Sisteron départ de la deuxième étape

19h00 : collation au Grand Lara, départ de la troisième étape

21h00 : arrivée à AUZET: apéritif, repas, commentaires, farigoulette.

VEHICULES : **le nombre de véhicules est limité à 40**
date de première mise en circulation : avant le 31 décembre 1986
priorité sera donnée aux véhicules les plus anciens , ou les propulsions.
en cas de véhicule de remplacement, celui-ci devra impérativement.
correspondre aux caractéristiques ci-dessus.

ENGAGEMENT:

Première mise en circulation sur la carte grise	jusqu'au 31/12/1980	190 €
Première mise en circulation sur la carte grise	ENTRE le 1/1/1981 et le 31/12/1983	200 €
Première mise en circulation sur la carte grise	APRES le 31/12/1986	230 €

- remise de **40 €** pour les membres du Farigoulette Historique Team à jour de leur cotisation **2025**
- 1 personne supplémentaire: **40 €**
- pour un paiement en liquide le chèque vous sera restitué aux vérifications
- **les engagements ne comportant pas le règlement , les photocopies obligatoires ou n'étant pas remplis ne seront pas pris en compte.**
- Les réservations se feront par ordre de réception du **dossier complet**, **priorité aux véhicules avant 1986, les autres seront en liste d'attente. Vous recevrez la confirmation au fur et à mesure des réceptions.**
- Si au 2 janvier le nombre d'engagés était inférieur à 20, l'association annulerait la manifestation et restituerait les chèques.
- Les chèques seront mis à l'encaissement le **12 janvier 2026**.
- L'annulation de l'engagement par un concurrent après le **12 janvier**, impliquera une retenue de **40 €** pour les frais engagés .(pour un paiement en liquide, le chèque sera encaissé, et le solde rendu en chèque)
- L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement , sans donner d'explications.